



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 16 décembre 2014

[...]

[...]

Monsieur l'Administrateur délégué,

En sa séance du 12 décembre 2014, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné une plainte à l'encontre de bpost pour la raison suivante. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, celle-ci fera usage, sur ses documents, de l'orthographe suivante « BELGIE(N) – BELGIQUE » qui diffère de celle utilisée jusqu'à présent, à savoir « BELGIË - BELGIQUE - BELGIEN », où il était fait usage du tréma dans la version néerlandaise du nom.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez que le seul but d'un tel logo est de faire apparaître les 3 langues officielles de la Belgique d'une manière plus concise sur les documents, et que les parenthèses ( ) signifient « ou ».

Vous insistez sur le fait que bpost ne fait aucune distinction entre les trois groupes linguistiques officiels du pays et que le nouveau logo est formulé de manière telle que ces différents groupes linguistiques soient mis sur un pied d'égalité.

Vous ajoutez que bpost regrette assurément d'avoir pu, par cette nouvelle présentation, susciter un sentiment de frustration ou d'injustice chez certaines personnes, et elle leur présente ses excuses.

\*  
\*                      \*

La CPCL constate qu'il s'agit ici d'un problème lié à la qualité de la langue, qui relève du génie de la langue.

La CPCL a pour mission de veiller à l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative. Cette mission ne s'étend pas au génie de la langue qui tombe sous la compétence des communautés, lesquelles ont, le cas échéant, créé des organes consultatifs ad hoc.

Elle estime dès lors qu'elle n'a pas la compétence de se prononcer en la matière.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE



